

ARRETE n° 2025 – 28

**D'ouverture d'enquête publique relative au projet de déplacement et d'aliénation d'une partie des chemins ruraux
de « Bonhomme à la Bichette » et du « Crestian »
et désignation d'un commissaire-enquêteur**

Le Maire de la commune de PRAYSSAS,

Vu les articles L.161-10 et L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu les articles R.141-4 et suivants du code de la voirie routière

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 décidant de procéder à l'enquête publique préalable au déplacement d'une partie du chemin rural de « Bonhomme à la Bichette »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2025 décidant de procéder à l'enquête publique préalable au déplacement d'une partie du chemin rural du « Crestian »

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant le projet de la commune portant sur la création d'un sentier périurbain (inscrit au programme ORT) pour favoriser la pratique de la marche, découvrir le petit patrimoine et les paysages autour du village, et connecter les différents équipements du village,

Considérant que le tracé, défini sur la partie Sud, emprunte des chemins et parcelles propriété de la commune

Considérant que le tracé, sur la partie Nord du village, nécessite le déplacement d'une partie de chemins ruraux traversant actuellement une unité foncière agricole

Considérant que l'exploitant agricole est favorable à ce déplacement, lui permettant ainsi de disposer d'une unité foncière continue

Considérant que le projet ainsi défini par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique relative au projet :

De Déplacement et d'aliénation d'une partie du chemin rural de « Bonhomme à la Bichette » et du « Crestian »

aura lieu sur le territoire de la commune de PRAYSSAS pour une durée de 16 jours
du Mardi 10 juin 2025 au Mercredi 25 juin 2025 à 11h

Article 2 : Monsieur Michel SEGUIN, est désigné comme Commissaire enquêteur et **recevra en personne les observations du public, en mairie de Prayssas :**

Mardi 10 juin 2025 de 10h00 à 11h00

Mercredi 25 juin 2025 de 9h00 à 11h00 date et heure de fin d'enquête

Article 3 : Le dossier d'enquête comprenant :

- Une note de présentation du projet de cession du chemin rural
- Un état et un plan parcellaire du chemin objet de la présente enquête
- La délibération du Conseil Municipal décidant l'ouverture de l'enquête publique

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de PRAYSSAS pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat à savoir du lundi au vendredi de 9h à 12h, sauf jours fériés afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigne éventuellement ses observations.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le mercredi 25 juin 2025, 11h00, en mairie à l'adresse suivante :

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Prayssas, 20 Place de l'hôtel de Ville, 47360 PRAYSSAS

- Article 5 :** Un avis d'enquête publique sera affiché, au panneau officiel de la mairie et sur le site internet de la commune, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
Un avis d'enquête publique sera publié dans la presse locale 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.
Cet avis sera également affiché aux extrémités du chemin rural de « Majoureau ».
L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.
Une notification individuelle sera faite aux propriétaires des parcelles concernés par le projet.
- Article 6 :** A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos, par le Commissaire-enquêteur assorti le cas échéant des courriers et pièces transmises par le public. Dans le délai d'un mois, le commissaire enquêteur transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de PRAYSSAS avec ses conclusions motivées. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- Article 7 :** Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne
- Article 8 :** Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et son affichage

Prayssas le 07 mai 2025

Le Maire,



Philippe BOUSQUIER